

# Procès verbal

## Conseil municipal du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

**Date de la convocation** : 02 avril 2015

**Présents** : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ, Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, Jeff MILLION (arrivée à 19h30 après le vote de la délibération 12/15), Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL

**Absents excusés** : Karine LENNE

**Procurations** : François MARTINON à Jean Claude TREMBLEAU

### Désignation d'un Secrétaire de séance

Olivia LONARDONI est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

### 1- délibération 9/15 : Budget Primitif 2015

Madame GARDAZ présente le projet de budget primitif pour l'année 2015 dont les sections s'équilibrent comme suit :

|                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 390 296       | 3 390 296       |
| INVESTISSEMENT | 2 063 200       | 2 063 200       |
| TOTAL BUDGET   | 5 453 496       | 5 453 496       |

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et des restes à réaliser : ceux-ci sont confirmés par le comptable de la collectivité :

|                | Résultats<br>clôture 2013 | Affectation<br>des résultats | Résultats<br>exercice 2014 | Résultats<br>clôture 2014 | RAR 2014    | Disponible        |
|----------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|-------------------|
| Investissement | 358 149.70                | -                            | -556 435.81                | -198 286.11               | -123 130.04 | -321 416.15       |
| fonctionnement | 697 292.91                | 697 292.91                   | 599 189.02                 | 1 296 481.93              | -4 254.96   | 1 292 226.97      |
| total          | 1 055 442.61              | 697 292.91                   | 42 753.21                  | 1 098 195.82              | -127 385.00 | <b>970 810.82</b> |

La section de fonctionnement est votée par **chapitre**. La section d'investissement est votée par **chapitre** et **opérations** précisées dans le document budgétaire joint.

### Débats :

Mme BISILLON observe que tes taux des emprunts sont très bas actuellement et que la commune pourrait en profiter pour financer ses projets. Monsieur le Maire répond que la commune souhaite d'abord s'engager dans une démarche de renégociation de prêts. Mme BISILLON précise que cela ne parait pas

envisageable car les contrats à taux fixes comportent des clauses de remboursement anticipé avec des indemnités très dissuasives.

Votes : POUR : 17, ABSTENTION : 4 (D.BISILLON, D.CHAIX TEPPAZ, JC.TREMBLEAU, F.MARTINON)

## **2- délibération 10/15 : Vote des taux d'imposition 2015**

Monsieur le Maire expose que les services de l'Etat ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2015. Celles-ci sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 3 704 000 €
- taxe foncière (bâti) : 3 027 000 €
- taxe foncière (non bâti) : 35 600 €

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 780 355 € réparti comme suit:

- taxe d'habitation : 280 022 €
- taxe foncière (bâti) : 483 715 €
- taxe foncière (non bâti) : 16 618 €

Par rapport au produit fiscal inscrit au budget 2014, article 7311, le produit supplémentaire à taux constants serait de + 2 102 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2014 en 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : **7,56%**
- taxe foncière (bâti) : **15,98%**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68%**

Débats : Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux des impôts. Seules les bases des impôts (les valeurs locatives) augmenteront de 0,9 % selon la décision de l'Etat.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **3 – délibération 11/15 : Modification de l'AP /CP de l'opération de restructuration de l'école Lucien Morard**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°65/12 du 30/11/2012 modifiée par délibération n°39/13 du 20/06/2013, et n°5/14 du 20 février 2014, le Conseil Municipal a ouvert une Autorisation de Programme de 2 520 000 € afin de permettre l'engagement de la totalité des marchés qui seront passés dans un cadre pluriannuel pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard et de répondre aux obligations de la comptabilité d'engagement.

Après la clôture de l'exercice 2014, Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits de paiement pour 2015 et 2016, compte tenu des crédits non consommés en 2014.

D'autre part, afin de tenir compte de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre approuvé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 ( 16 740 € HT) , et des ajustements des marchés adoptés par décisions du 14 novembre 2014 (1632,86 € HT), il convient d'augmenter de 22 000 € TTC le montant de l'autorisation de programme.

Il est ainsi proposé de :

- **MODIFIER** L'enveloppe et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « 2ème tranche des travaux de restructuration de l'école Lucien Morard » comme suit :

Imputation budgétaire : opération n°109

Montant de l'autorisation : 2 542 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

|              | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Prévu 2015  | Prévu 2016   |
|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Dépenses     |              |              |              |             |              |
| 2313 travaux | 33 942,84 €  | 238 723.79€  | 884 281.24€  | 1 200 000 € | 185 052.16 € |

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **4 – délibération 12/15 : Modification du tableau des effectifs du personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade d'un agent qui est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère, par voie de promotion interne au titre de l'année 2015.

Il s'agit de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, après avis du comité technique.

| GRADES OU EMPLOIS                                      | CATEGORIES   | EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant) | EFFECTIFS BUDGETAIRES (après) | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|--------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                           |              | <b>7</b>                      | <b>8</b>                      | <b>3</b>                 |
| Attaché principal                                      | A            | 1                             | 1                             |                          |
| <del>Attaché</del>                                     | <del>A</del> | <del>0</del>                  | <del>1</del>                  |                          |
| <del>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</del>  | <del>B</del> | <del>1</del>                  | <del>0</del>                  |                          |
| Adjoint administratif Ppal 1ère classe                 | C            | 1                             | 1                             |                          |
| Adjoint administratif 1ère classe                      | C            | 1                             | 1                             |                          |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe          | C            | 3                             | 4                             | 3                        |
|  |              |                               |                               |                          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                               |              | <b>17</b>                     | <b>15</b>                     | <b>7</b>                 |
| Adjoint technique 2ème classe                          | C            | 12                            | 10                            | 7                        |
| Adj.technique principal 2 <sup>ème</sup> classe        | C            | 1                             | 1                             |                          |
| Adj.technique principal 1ère classe                    | C            | 3                             | 3                             |                          |
| Agent de maîtrise                                      | C            | 1                             | 0                             |                          |
| Technicien territorial                                 | B            | 0                             | 1                             |                          |
|  |              |                               |                               |                          |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                  |              | <b>4</b>                      | <b>3</b>                      | <b>3</b>                 |
| ATSEM de 1ère classe                                   | C            | 4                             | 3                             | 3                        |
|  |              |                               |                               |                          |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                |              | <b>2</b>                      | <b>2</b>                      | <b>1</b>                 |
| Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe | C            | 1                             | 1                             | 1                        |
| Assistante de conservation du patrimoine et des bib.   | B            | 1                             | 1                             |                          |
|  |              |                               |                               |                          |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                               |              | <b>1</b>                      | <b>1</b>                      |                          |
| Brigadier chef principal                               | C            | 1                             | 1                             |                          |
| <i>Total général</i>                                   |              | <i>31</i>                     | <i>29</i>                     | <i>14</i>                |

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

#### **5–délibération 13/15 : Modification de l'indemnité des élus**

Monsieur le Maire expose que les indemnités de fonction que peuvent percevoir le Maire et les Adjoint, dans la limite de l'enveloppe fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être votées en conseil municipal. Les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) en tenant compte de population communale.

Pour la Commune, l'indemnité maximale du Maire correspond à 55% de l'indice brut 1015 et pour les Adjoints à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité conformément aux dispositions des l'article L 2123-24-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 6% de l'indice brut 1015.

Le cumul des indemnités ainsi versées doit entrer dans l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée.

| Fonction  | Valeur mensuelle de référence : indice brut 1015 (indice majoré 821) (valeur au 10/04/15)) (exprimée en €) | Taux   | Indemnité mensuelle (en valeur brute) en € | Majoration ancien chef lieu de canton (15%) | Indemnité brute totale |
|---|--|--------|--|---|------------------------|
| Maire   | 3 801.47   | 38.50% | 1463.57                                    | 219.53                                      | 1683.10                |
| 1er Adjoint au Maire                                |  | 15.40% | 585.43                                     | 87.81                                       | 673.24                 |
| 2ème Adjoint au Maire                               |  |        |  |   |                        |
| 3ème Adjoint au Maire                               |  |        |  |   |                        |
| 4ème Adjoint au Maire                               |  |        |  |   |                        |
| 5ème Adjoint au Maire                               |  |        |  |   |                        |
| 6ème Adjoint au Maire                               |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  | 0.8%   | 30.41                                      | -   | 30.41                  |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Conseiller municipal                                |  |        |  |   |                        |
| Total des indemnités brutes versées mensuellement : |  |        | 6209.13                                    |   |                        |

Par délibérations n° 26/14, 27/14 et 28/14 du 18 avril 2014, le Conseil a décidé de la répartition de cette enveloppe au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux.

Or, par décret n°2015-297 du 16 mars 2015, le Premier Ministre a décidé de maintenir la majoration d'indemnité de fonction de 15 % des Maires et Adjointes des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

Sachant que les crédits sont inscrits au budget, il est proposé :

-de **MODIFIER** la répartition des indemnités, compte tenu de la nouvelle enveloppe qui s'élève à 8 175.06 euros (valeur brute mensuelle au 10/04/2015).

-d'**ATTRIBUER** à compter du 1er avril 2015, les indemnités aux taux ci-après indiqués ;

-d'**ADOPTER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-après :

Débats :

M.TREMBLEAU et Mme BISILLON rappellent les engagements pris par l'équipe majoritaire lors de la campagne électorale des municipales et notamment la réduction de 30% des indemnités. Les engagements n'ont donc pas été tenus. M. TREMBLEAU ajoute qu'il ne conteste pas les montants des indemnités en tant que tels mais il considère que l'enveloppe annoncée sera majorée de 18 000 €.

Monsieur le Maire répond que les annonces datent de 2013. Or depuis, la donne a changé puisque le Premier Ministre a, par un décret très récent, décidé de maintenir la majoration d'indemnité de fonction de 15 % des Maires et Adjointes des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons. Donc cette donnée ne pouvait pas être prise en compte dans les calculs et les chiffres annoncés. Par ailleurs il précise que la promesse a été respectée puisqu'une réduction de 30% a été appliquée aux taux. Enfin, il considère que les majorations sont largement compensées par les économies que la municipalité a réalisés sur divers dossiers (déplacement d'une canalisation dans le cadre d'une construction, suppression d'algécos, réduction des dépenses de fonctionnement ...).

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTION : 1 (Olivia LONARDONI) ; CONTRE : 4 (D.BISILLON, D.CHAIX TEPPAZ, JC.TREMBLEAU, F.MARTINON)

## **6 – délibération 14/15 : Modification des statuts du SIVU des installations sportives du lycée Pravaz**

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Bueil participe depuis la création du SIVU du gymnase du Lycée Pravaz aux décisions prises par le Conseil syndical.

Néanmoins, à l'occasion du renouvellement des délégués du syndicat lors des élections municipales de 2014, la Sous préfecture de la Tour du Pin a remarqué que la commune de Saint Bueil ne figurait pas dans les statuts et qu'il était inutile de désigner des délégués.

Considérant que la commune a toujours participé au financement du SIVU, le Syndicat a délibéré le 23 février 2015 afin d'intégrer la commune de Saint Bueil.

**VU** la délibération n°1-2015 du 23 février 2015 du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz , **CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle modification statutaire,

**Il est proposé d'APPROUVER** la modification de l'article 1 des statuts du SIVU afin d'intégrer la commune de Saint Bueil au SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **7 – délibération 15/15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers**

M. PHILIPPE rappelle que par délibération n°61-214 du 30 juillet 2014 le Conseil communautaire a approuvé un accord avec le Conseil Général de l'Isère pour la couverture du département par le Très Haut Débit (THD) numérique et l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche de transfert de la compétence « Réseaux de communications électroniques ».

Il propose d'approuver le principe du transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise notamment que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals.

**VU** la délibération n°05/2015 du 25 février 2015 du Conseil Communautaire de la CCLVG approuvant la modification de ses statuts,

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle compétence.

Monsieur le Maire propose :

**-D'approuver** le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers, prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**-D'accepter** la modification des statuts de la communauté de communes Les Vallons du Guiers et notamment celle de l'article 7 chapitre III des statuts de la CCLVG concernant les compétences facultatives comme suit : Après « Scolaire-Culturel-sportifs et Touristique » il est ajouté le point suivant : « Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

### **8– délibération 16/15 : Convention quadripartite avec la MFR pour l'occupation des locaux du lycée Pravaz**

M. PHILIPPE expose que le Conseil Régional et le Lycée Pravaz sollicitent la commune pour la passation d'une convention quadripartite permettant à la MFR d'utiliser les locaux du lycée (atelier MET : Maintenance Electrotechnique) les 9 et 10 février 2015, les 10, 30 et 31 mars, le 28 avril et 18 et 19 mai 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la demande de la Région et du lycée Pravaz,

Il est proposé **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux du lycée avec la Région Rhône-Alpes, le lycée Pravaz et la MFR

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **9-délibération 17/15 : Convention de fourrière animale**

M. PHILIPPE indique qu'il est nécessaire de reconduire à compter de l'année 2015 la convention annuelle de fourrière conclue avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux trouvés sur la voie publique.

Cette prestation est assurée par la S.P.A. de Savoie, basée à Chambéry, moyennant une cotisation de 0.30 € par an et par habitant. Elle concerne la prise en charge des chiens. Si les services de la SPA sont amenés à se déplacer pour récupérer un animal, le déplacement sera facturé en sus, à la commune, sur la base de 0.40 € le km.

Il est proposé :

**De confier** à la S.P.A. de Savoie une prestation de fourrière sur le territoire communal pour l'année 2015  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à valoir avec la S.P.A. de Savoie et tout avenant s'y rapportant.

Débats : M. PHILIPPE précise que cette convention concerne les chiens et que s'agissant des chats une autre solution, moins coûteuse que celle proposée par la SPA, est recherchée.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

## **10-Questions diverses**

Monsieur le Maire propose à M. GALLICE de présenter les travaux de voirie qui seront effectués par la Communauté de communes ( 75 K€ TTC) et le projet relatif aux containers enterrés.

Madame CHAIX TEPPAZ rapporte que les délégués de parents d'élèves n'ont pas reçu les réponses aux courriers qu'ils ont adressés et qu'il n'y a plus d'interlocuteur à la mairie.

Monsieur le Maire répond que des réponses seront apportées par écrit et lors des conseils d'école.

A cette occasion il rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal voté le 3 juillet 2014 a fixé les conditions dans lesquelles peuvent être posées les questions :

Extraits :

### *Article 5 : Questions orales*

*« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance pour une durée qui ne pourra excéder 30 minutes.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. »

### *Article 17 : Déroulement de la séance*

Cet article précise qu'il appartient au maire, et à lui seul, « de soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale ».

Aussi Monsieur le Maire déclare qu'il souhaiterait que le règlement intérieur soit appliqué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H15.